

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 15 janvier 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 18 heures 45 minutes le lundi 15 janvier 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

1. Election d'un nouvel adjoint
2. Vote des indemnités de fonction des élus
3. Election d'un nouveau membre de la commission administrative du centre communal d'action sociale
4. Personnel : création d'un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
5. Personnel : création d'un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
6. Syndicat Départemental d'Energie : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
7. Affaire de contentieux en matière d'urbanisme : autorisation de Mme la Maire à ester en justice
8. Leff Armor Communauté : adhésion de Leff Armor Communauté au syndicat mixte de Kerne Uhel
9. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté.

1/ Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2020 n°2020 05 27 02 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à cinq,

Vu l'arrêté municipal n°2022-125 portant délégation de fonction du Maire à Madame Isabelle COLLIN, 4^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des solidarités sociales communales et des actions intergénérationnelles,

Vu la transcription de décès n°65/15 de Madame Isabelle COLLIN, en date du 12 décembre 2023,

Madame Florence LE SAINT, Maire, propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Isabelle COLLIN, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres,
 - toutefois le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L.2122-10 du CGCT)

- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au maire à cinq,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L2122-4, L. 2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Julien POIGNANT et Madame Sylviane CORREC.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 17 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : | 1 |
| d) Nombre de suffrage exprimés (b-c) : | 16 |
| e) Majorité absolue : | 9 |

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQ Claudie	16	16

Madame Claudie JACQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été **proclamée 4^{ème} adjointe**, et a été immédiatement installée.

2/ Vote des indemnités de fonction des élus

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que suite à l'élection des adjoints, il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités avec une enveloppe annuelle 2024 de 74 244 € et des indemnités proposées en lien avec les différentes fonctions des conseillers municipaux, comme indiqué ci-après. Les taux des indemnités demeurent inchangés.

Commune de POMMERIT LE VICOMTE

TAUX des INDEMNITES de FONCTION des MAIRES/ ADJOINTS/Conseillers municipaux délégués

Pour rappel : exercice 2023 : Enveloppe budgétaire : 75 000 € (Ind. Elus 71 500 € ; Cotis. Retraite 3 500 €)

ELUS		CONSEIL MUNICIPAL du 15/01/2024 -->		Indemnités votées	
		Délégations			
Taux de l'indice 1027	4085.91		enveloppe annuelle légale	taux	enveloppe annuelle
valeur annuelle :	49 030.92				
MAIRE	Florence LE SAINT		25 299.95	43.71%	21 431
1er Adjoint	Gilles BARS	Environnement, voirie, coordination des services techniques	9 708.12	14.91%	7 311
2ème adjoint	Anne BELLEGOU	Communication, ressources humaines, développement économique et des services	9 708.12	10.36%	5 080
3ème adjoint	David LE QUERRIOU	Travaux et entretien du patrimoine bâti	9 708.12	10.36%	5 080
4ème adjoint	Claudie JACQ	Solidarité sociales communales et actions intergénérationnelles	9 708.12	10.36%	5 080
5ème adjoint	Stéphane MENGUY	Finances, vie associative, sport et culture	9 708.12	10.36%	5 080
TOTAL		art. 6531	73 840.57		49 060
Cotis.retraite correspondante		art. 6533	3 101.30		2 061
		Enveloppe Indemnitaires Globale	76 941.87		51 121

Reste à répartir : 25 821.00

CONSEILLERS DELEGUES		4 conseillers délégués			
1er conseiller délégué	Yves CARRE	Aménagement des espaces publics et mobilités	9708.12	10.36%	5 080
2e conseiller délégué	Daniel CABIOCH QUEMENER	Suivi de la gestion de l'EHPAD	9708.12	10.36%	5 080
3e conseiller délégué	Muriel RAISON	Vie des écoles, jeunesse et petite enfance	9708.12	10.36%	5 080
4e conseiller délégué	Valérie ROPERS	Déléguée à LEFF ARMOR COMMUNAUTE	9708.12	3.86%	1 893
TOTAL		art. 6531			17 131
Cotis.retraite correspondante		art. 6533			720
		Enveloppe totale conseillers délégués			17 851

Reste à répartir : 7 970.07

CONSEILLERS		8 conseillers			
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
Conseiller			2941.86	1.29%	632
TOTAL		art. 6531			5 060
Cotis.retraite correspondante		art. 6533			213
		Enveloppe totale conseillers délégués			5 273
TOTAL indemnités votées					74 244

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le tableau des indemnités comme présenté ci-dessus.

3/ Election d'un nouveau membre de la commission administrative du centre communal d'action sociale

Le 27 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de nommer 4 conseillers municipaux membres de la commission administrative du CCAS. Il y a lieu de remplacer Isabelle COLLIN pour que les instances puissent se réunir à nouveau.

Mme Muriel RAISON propose sa candidature. La législation, dans le cas présent, impose de procéder à la réélection totale des administrateurs élus. Il est convenu que l'élection se fera au prochain conseil.

4/ Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité

Mme Anne BELLEGOU, Adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles et d'entretien des bâtiments,

Mme Florence Le SAINT, Maire, propose à l'assemblée, la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (soit 20/35 h), pour des missions d'entretien des locaux communaux, et de service en restauration scolaire à compter du 15 janvier 2024.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Mme Anne BELLEGOU, Adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'augmentation de la charge de travail dans le domaine paysager sur les périodes printanières et estivales.

Mme Florence Le SAINT, Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanents d'adjoint technique à temps complet, pour des missions d'entretien des espaces verts à compter du 15 janvier 2024.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6/ Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) » au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224.37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération de comité syndical du SDE 22 en date du 07/04/2014 portant sur le schéma du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharge sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE 22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

7/ Délégation du conseil municipal au maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, « le Conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une requête pour recours contentieux du Tribunal Administratif de Rennes et qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Pour ce faire, la collectivité peut déléguer cette compétence à la Maire après que le Conseil Municipal lui a donné délégation. En conséquence, il est proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 (complétée par la délibération du 27 mars 2023), donnant délégation au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de déléguer à la Maire, en complément des délégations données par délibération le 27 mai 2020 et celle du 27 mars 2023, les attributions citées à l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, soit d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- **AUTORISE** le maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Annie BROCHEN à 19h20

8/Adhésion de Leff Armor Communauté au Syndicat Mixte Kerne Uhel

Dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux d'Avaugour, Leff Armor Communauté reprend la compétence sur le périmètre du syndicat du 1^{er} janvier 2024. L'alimentation en eau potable des communes situées sur ce périmètre (Bringolo, Saint Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver) nécessite un achat d'eau d'un volume estimé annuellement à 200 000 m³ en complément de la production locale.

Dans ce cadre, Leff Armor Communauté a sollicité l'adhésion au SMKU afin de pouvoir bénéficier de cet achat d'eau.

Le montant annuel est estimé à 170 000 €. L'incidence financière est neutre, dans le cadre de la reprise de la compétence par Leff Armor Communauté : reprise des dépenses et recettes du syndicat.

Il n'y aura pas d'incidence sur les personnels de l'EPCI dans le cadre de cette adhésion, qui concerne uniquement l'achat d'eau.

En application du CGCT (art 5211-5-II), l'accord des communes membres est nécessaire, dans un délai de 3 mois. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable. Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-5-II,

Vu la délibération 2023-213 du 19/12/2023 de Leff Armor Communauté sollicitant son adhésion au syndicat mixte Kerne Uhel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de Leff Armor Communauté au syndicat mixte de Kerne Uhel.

11/ Affaires diverses

Commissions finances

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle les dates des prochaines commissions finances en vue de la préparation du prochain budget.

Arrivée de Mme Katell PARANT à 19h23.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril absent	BROCHEN Annie (procuration à CABIOCH QUEMENER Daniel) (Arrivée à 19h20)	CABIOCH QUEMENER Daniel Secrétaire de séance
CARRE Yves	CORREC Sylviane	EVEN Olivier
JACQ Claudie	JANNIN Éric	LE QUERRIOU David
LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane	PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence) (Arrivée à 19h23)
POIGNANT Julien	RAISON Muriel	ROPERS Valérie